



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 6 juin 2024 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 31 mai 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : M. SOULARD

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusé : M. ASSAM.

Absent : M. CHEVALIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024
- CCMDL : Convention réseau bibliothèques
- Désignation correspondant incendie et secours
- Création d'un emploi saisonnier
- Tarifs 2025 des salles communales
- Règlement intérieur et tarifs de la garderie scolaire
- Règlement intérieur et tarifs de la cantine scolaire
- Règlement intérieur du nouveau CMJ
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 juin 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ASSAM donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE M. SOULARD comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024.

M. VINCENT est arrivé à 21h en cours de séance et prend part aux délibérations n°04 à n°07.

DELIBERATION N°01 – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMDL – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongée par avenant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Elle rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Elle informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Elle expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de renouvellement de la convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- Approuve le renouvellement de la convention Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur
- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°02 – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Mme le Maire informe le conseil, qu’il y a nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d’exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Mme le Maire, propose M. Richard SOULARD, 1^{er} adjoint comme correspondant incendie et secours de la commune pour les missions d’information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

Le correspondant peut, sous l’autorité du maire :

- Participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie de la commune.

Ouïe l’exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré à l’unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Approuve la désignation de M. Richard SOULARD, comme correspondant incendie et secours.

Nombre de votants : 12

Nombres d’abstention : 0

Nombre d’opposition : 0

Nombre d’approbation : 12

DELIBERATION N°03 – CREATION D’UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire explique que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l’autorité à recruter,

CONSIDERANT qu’en raison du surcroît de travail saisonnier et qu’au regard des périodes de congés des agents techniques de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d’agent technique polyvalent pour l’entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, à temps incomplet à raison de 20 heures de travail par semaine, du 22 juillet au 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 22 juillet au 30 août 2024.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°04 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité (11 voix pour, 1 voix contre), **le Conseil Municipal** :

Fixe les tarifs et conditions de location à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLE POLYVALENTE

1- Location aux associations chambostiennes

Il est décidé que :

- chaque association à but non lucratif dont le siège est à Chambost-Longessaigne, et dont l'objet présente un intérêt pour la commune (culturel, sportif ...) bénéficiera de la gratuité de la salle polyvalente pour une manifestation organisée à son profit en 2025,
- toute association ayant un intérêt d'ordre privé ne bénéficiera pas de cette gratuité,
- la salle polyvalente sera gratuite le jour de la fête des classes mais que l'association organisatrice paiera une location si elle organise une autre manifestation.

	Tarifs
1 utilisation gratuite par an - forfait ménage	140 euros
Autre utilisation (ménage compris)	340 euros

Ces tarifs sont fixés pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

2- Location aux personnes privées et autres associations

	Tarif
Forfait (ménage compris)	510 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

3- Location à but commercial

	Tarif
Forfait (ménage compris)	620 euros

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

Il est fixé les règles suivantes pour tout type de location :

- caution 500 €
- acompte sur location 75 €

SALLE DES ASSOCIATIONS/ SALLES DEMEURE DU PRIEURE

Il est décidé :

- de fixer les tarifs de location de la salle des associations ou des salles « côté cour » et « côté jardin » de la Demeure du Prieuré à appliquer dans le cadre de formations payantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 50€ à la journée
 - 25€ à la demi-journée
- que les tarifs fixés sont réservés aux entreprises et associations réalisant des séminaires ou formations dans la mesure où la location intervient entre 8h du matin et sera clôturée à 19h.

CLOS DES SPORTS

Il est décidé :

- de fixer le tarif de location du clos des sports à compter du 1er janvier 2025 à 60 € pour les particuliers, gratuit pour les associations et la caution à 500 €
- que la location du clos des sports est réservée :
 - aux habitants de la commune,
 - aux associations chambostiennes et également aux associations des Monts du Lyonnais dont le rayonnement est intercommunal pour l'organisation de temps conviviaux internes (toute manifestation à but lucratif sera interdite pour les associations dont le siège n'est pas sur la commune),
 - ainsi qu'à titre exceptionnel pour les personnes extérieures à la commune louant la salle polyvalente dans le cadre d'un mariage uniquement.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 1

Nombre d'approbation : 11

DELIBERATION N°05 – GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025 - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de la garderie périscolaire assurée par le personnel communal :
 - Inscription à l'année :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
150 €	120 €	80 €
 - Inscription au trimestre :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
60 €	40 €	30 €
 - Forfait de 15 euros par famille pour une inscription exceptionnelle à la garderie par année scolaire.
- Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°06 – CANTINE MUNICIPALE 2024/2025 - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

VU la délibération 01/06/23-02 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un service de cantine scolaire municipal ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 qui stipule que le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré et que la collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- Fixe pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs de la cantine municipale assurée par le personnel communal :
 - Prix du repas : 4.50 €

Après deux avertissements au cours de l'année scolaire, tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais mentionnés sera facturé 7€ sauf sur présentation d'un justificatif en cas d'impératif pour le travail.

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°07 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, adjointe déléguée à la participation citoyenne.

Madame BOURBON-CHAPUIS, adjointe déléguée à la participation citoyenne, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a souhaité prendre en compte les attentes des jeunes en créant un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) par délibération n°02/06/22-06 en date du 2 juin 2022.

L'ambition est de rapprocher les jeunes des décideurs locaux afin de définir une politique en meilleure adéquation avec leurs attentes. Par ailleurs, ce mode de participation à la démocratie locale contribue à la formation de citoyens actifs, qui auront vocation à prendre part pleinement à la vie politique future.

Les membres sont élus pour une durée de 2 ans. A l'occasion du renouvellement de l'assemblée, il est proposé d'adapter le règlement du CMJ en intégrant notamment les modifications suivantes :

- Age limite fixé de 9 à 13 ans,
- Possibilité de démission en cours de mandat,
- Précisions sur la fréquence des réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la délibération n°02/06/22-06 du 2 juin 2022 portant création du Conseil Municipal des Jeunes et approuvant son règlement,

Vu le règlement modifié du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce règlement.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment** : La société Noémi Polychrome a établi un devis de diagnostic des décors peints à la chapelle pour 6252 €.

Un groupe de travail composé de Mme le maire, de Mme Rabillon, Mme Joubert et M. Vincent, va approfondir la réflexion afin d'obtenir des préconisations de la fondation du patrimoine.

Les travaux du dégât des eaux mairie sont terminés, le chantier d'éclairage de la chapelle est en cours de finition.

- **Commission Voirie** : L'année dernière, la commune de Chambost a bénéficié du diagnostic commandité par l'Etat et réalisé par le CEREMA sur l'état des ouvrages tels que les ponts et les murs de soutènement. Cette évaluation a permis de constater que le pont des Granges, situé sur chemin des Granges, donc sur une voie communautaire présentait d'énormes fragilités. Le bureau Apave a donc été missionné pour réaliser un rapport précis de l'état de conservation de l'ouvrage. L'analyse met en évidence qu'il est très défectueux. La préconisation immédiate est de limiter l'accès aux véhicules de moins de 3T5, or, il y a trois GAEC qui exploitent des parcelles de part et d'autre du pont et qui sont amenés à le franchir tous les jours, voire plusieurs fois par jour.

En concertation avec la technicienne d'Apave, il a été convenu de prévenir les habitants et exploitants agricoles du quartier de la nécessité de respecter cette limite de charge. Ceci impose donc la mise en place d'une déviation pour les tracteurs et engins agricoles par le chemin rural parallèle à la départementale.

Cette voirie relevant de la compétence de la Communauté de communes, l'engagement des travaux devra s'envisager en concertation avec le service voirie communautaire et le SMAELT, le syndicat de rivière. Et, chaque commune est invitée à faire remonter les diagnostics du CEREMA afin que soit précisé le partenariat financier entre les collectivités. Les riverains sont invités à une réunion de présentation de la situation le mardi 11 juin à 16h30.

Les travaux de voirie communautaire « allée du Grand Champ » sont mis en suspend dans l'attente du diagnostic final du pont des granges, cette enveloppe pourra servir pour les éventuels travaux urgents de cet ouvrage.

- **Commission Vie économique** : Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré M. Fauriel en présence de M. Soulard et Mme Bourbon-Chapuis. M. Fauriel nous a confirmé qu'il souhaitait poursuivre la production du pain.

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce règlement.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment** : La société Noémi Polychrome a établi un devis de diagnostic des décors peints à la chapelle pour 6252 €.

Un groupe de travail composé de Mme le maire, de Mme Rabillon, Mme Joubert et M. Vincent, va approfondir la réflexion afin d'obtenir des préconisations de la fondation du patrimoine.

Les travaux du dégât des eaux mairie sont terminés, le chantier d'éclairage de la chapelle est en cours de finition.

- **Commission Voirie** : L'année dernière, la commune de Chambost a bénéficié du diagnostic commandité par l'Etat et réalisé par le CEREMA sur l'état des ouvrages tels que les ponts et les murs de soutènement. Cette évaluation a permis de constater que le pont des Granges, situé sur chemin des Granges, donc sur une voie communautaire présentait d'énormes fragilités. Le bureau Apave a donc été missionné pour réaliser un rapport précis de l'état de conservation de l'ouvrage. L'analyse met en évidence qu'il est très défectueux. La préconisation immédiate est de limiter l'accès aux véhicules de moins de 3T5, or, il y a trois GAEC qui exploitent des parcelles de part et d'autre du pont et qui sont amenés à le franchir tous les jours, voire plusieurs fois par jour.

En concertation avec la technicienne d'Apave, il a été convenu de prévenir les habitants et exploitants agricoles du quartier de la nécessité de respecter cette limite de charge. Ceci impose donc la mise en place d'une déviation pour les tracteurs et engins agricoles par le chemin rural parallèle à la départementale.

Cette voirie relevant de la compétence de la Communauté de communes, l'engagement des travaux devra s'envisager en concertation avec le service voirie communautaire et le SMAELT, le syndicat de rivière. Et, chaque commune est invitée à faire remonter les diagnostics du CEREMA afin que soit précisé le partenariat financier entre les collectivités. Les riverains sont invités à une réunion de présentation de la situation le mardi 11 juin à 16h30.

Les travaux de voirie communautaire « allée du Grand Champ » sont mis en suspend dans l'attente du diagnostic final du pont des granges, cette enveloppe pourra servir pour les éventuels travaux urgents de cet ouvrage.

- **Commission Vie économique** : Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré M. Fauriel en présence de M. Soulard et Mme Bourbon-Chapuis. M. Fauriel nous a confirmé qu'il souhaitait poursuivre la production du pain.

Il convient donc de trouver un moyen de le commercialiser. Il est prévu une réunion publique le lundi 10 juin à 20h afin de mobiliser des bénévoles susceptibles d'accepter de vendre le pain pour envisager une organisation.
Le rachat de la licence IV du Bistrot d'Elo a été proposé, la commune en possède déjà une, cette option n'est donc pas retenue.

- **Commission Urbanisme :**

- Il est décidé d'adresser un courrier avec des prescriptions au propriétaire du bâtiment artisanal situé en zone agricole et réhabilité sans autorisation, concernant la plantation d'arbres hautes tiges (1,5 m) et de différentes essences sur toute la longueur du talus créé. Cette plantation devra être finalisée avant le 30/11/2024. Si ces prescriptions ne sont pas respectées dans le délai imparti, la commune saisira le tribunal.
- L'agent immobilier en charge de la vente du bâtiment artisanal du Thivollet a fait part de l'abandon du projet d'acquisition présenté aux élus.

- **Commission Vie scolaire :** Le prochain conseil d'école aura lieu le 11/06, Mme Bourbon- Chapuis et Mme Blein Séverine représenteront la municipalité.

- **Commission Vie culturelle :** Les élus disponibles conviennent de se retrouver le samedi 22 juin, à 9h00 avec le comité des fêtes pour tout installer.

- **Commission Cadre de vie :** Un devis va être demandé à la fourrière de St Etienne le Mollard concernant la capture des chats errants.

- **Commission Vie associative :**

Mme Bourbon-Chapuis se rendra à l'assemblée générale du FC2M le 5 juillet à 19 h à Panissières.

Une réunion est prévue le 13 juin à 20h30 en salle de conseil afin d'établir une convention entre le club de foot et la mairie concernant l'achat du micro tracteur pour l'entretien du terrain synthétique. La brosse d'entretien sera livrée le 10/06.

Le forum des associations se déroulera le 7 septembre, un mail sera envoyé aux associations.

- **Commission Communication :**

Mme Joubert fait part des modifications intervenues sur la page d'accueil du site internet.

Le nouveau bulletin est disponible. Les articles pour la prochaine édition seront à remettre pour le 31 août au plus tard.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** jeudi 4 juillet à 20h30

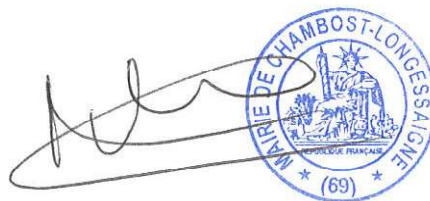
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40

Le secrétaire,

Le Maire



Richard SOULARD



Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le : 05/07/2024